

PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur le site RENAULT Marius Berliet situé sur le territoire de LYON 8^{ème}

*Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône*

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 13/07/2018 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 76 arrêtés de SIS pour le Rhône et la Métropole de Lyon

VU la consultation des collectivités tenue du 03/07/2017 au 03/01/2018, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 03/01/2018 et le 29/05/2018

VU la consultation préalable du public qui s'est déroulée du 29 mai au 27 juin 2018 inclus

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 03/01/2018, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué à l'égalité des chances :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la commune de LYON 8^{ème} le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

69SIS02160 « RENAULT Marius Berliet »

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté

ARTICLE 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisque.gouv.fr>.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 du code de l'environnement et sans préjudice de l'article L 514-20 de ce même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6 pré-cité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut de cette information et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivité(s) compétente(s) en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires et les présidents des EPCI concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS





Identification

Identifiant 69SIS02160
Nom usuel RENAULT Marius Berliet
Adresse Îlot entre les rues Marius Berlier, Saint-Agnan et Audibert Lavirotte
Lieu-dit
Département RHONE - 69
Commune principale LYON - 69123
Autre(s) commune(s) LYON 8E ARRONDISSEMENT - 69388

Caractéristiques du SIS Le site a accueilli les usines de fabrication automobile Berliet, devenu Renault en 1975. La date de cessation est inconnue. La société des AUTOMOBILES BERLIET exploitait, depuis 1929, des activités d'essais de moteurs, de moulage de moteurs, de mécanique, peintures et traitement thermique, de dépôts et emploi de liquides inflammables et d'une chaufferie. Elle bénéficiait du récépissé de déclaration n°9095 du 28 décembre 1965 pour un dépôt de méthanol. En 2014, ne carrosserie, une station service privée d'un loueur de véhicules avec 4 cuves simple enveloppe et un poste de distribution étaient présents sur le site ainsi qu'un concessionnaire automobile et un bowling. Une pollution des sols a été diagnostiquée en 2014 (notamment Sb, As, Hg, Pb, Se, HCT). Une nappe vulnérable et sensible est présente au droit du site.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	69.0357	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=69.0357

Sélection du SIS

Statut Consultable

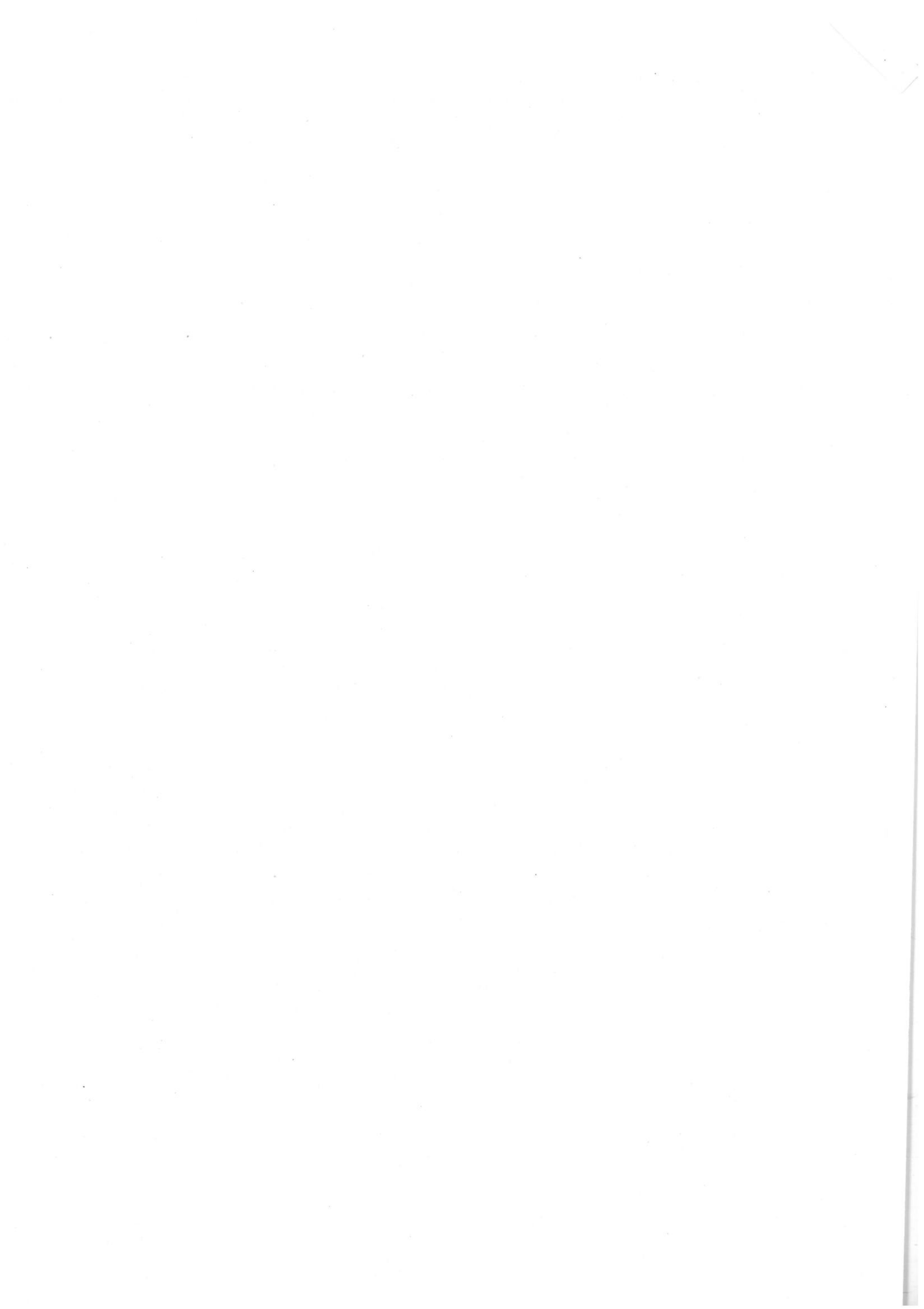
Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

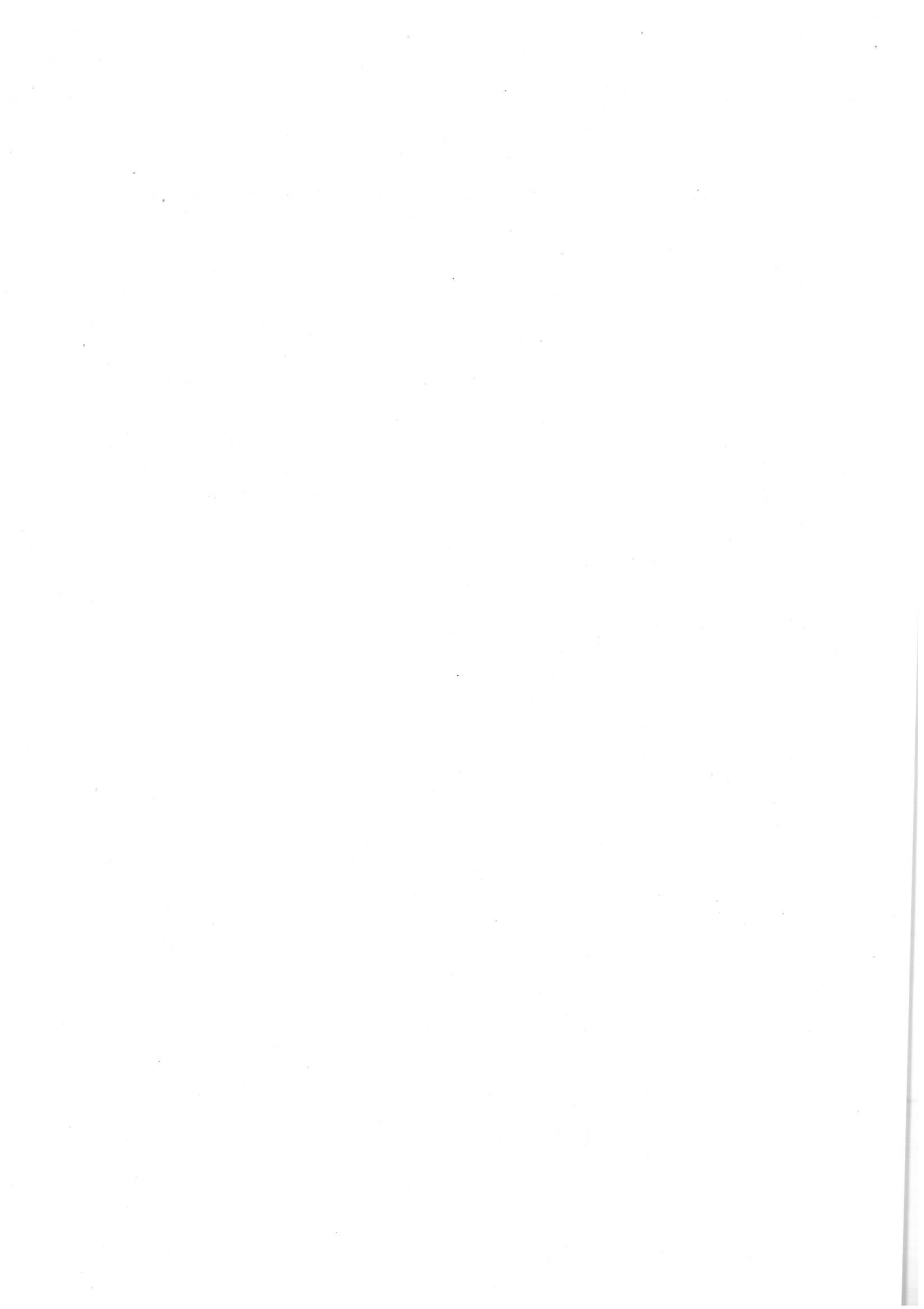
Coordonnées du centroïde 844651.0 , 6517389.0 (Lambert 93)
Superficie totale 75035 m²
Perimètre total 1539 m

Liste parcellaire cadastrale



Date de vérification du
parcellaire

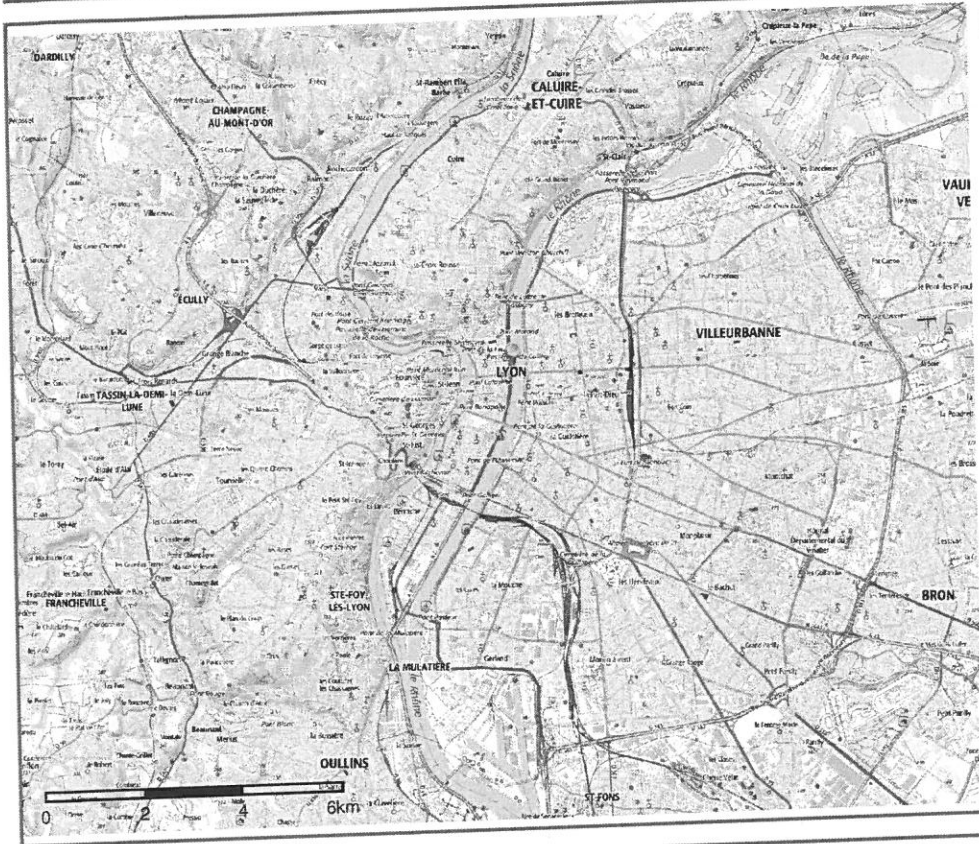
Commune	Section	Parcelle	Date génération
LYON	BX	52	18/12/2017
LYON	BX	53	18/12/2017
LYON	BX	54	18/12/2017
LYON	BX	55	18/12/2017
LYON	BX	56	18/12/2017
LYON	BX	65	18/12/2017
LYON	BX	66	18/12/2017
LYON	BX	67	18/12/2017
LYON	BY	74	18/12/2017
LYON	BY	80	18/12/2017
LYON	BX	80	18/12/2017
LYON	BY	90	18/12/2017
LYON	BY	91	18/12/2017
LYON	BY	92	18/12/2017
LYON	BY	93	18/12/2017
LYON	BY	94	18/12/2017
LYON	BY	95	18/12/2017
LYON	BY	96	18/12/2017
LYON	BY	97	18/12/2017
LYON	BY	98	18/12/2017
LYON	BY	99	18/12/2017
LYON	BY	100	18/12/2017
LYON	BY	101	18/12/2017
LYON	BY	102	18/12/2017
LYON	BX	102	18/12/2017
LYON	BY	103	18/12/2017
LYON	BX	103	18/12/2017
LYON	BY	104	18/12/2017
LYON	BY	105	18/12/2017
LYON	BY	106	18/12/2017
LYON	BX	106	18/12/2017
LYON	BX	107	18/12/2017
LYON	BY	107	18/12/2017
LYON	BY	108	18/12/2017



LYON	BY	109	18/12/2017
LYON	BY	110	18/12/2017
LYON	BY	111	18/12/2017
LYON	BY	112	18/12/2017
LYON	BY	113	18/12/2017
LYON	BY	114	18/12/2017
LYON	BY	115	18/12/2017
LYON	BY	116	18/12/2017
LYON	BY	117	18/12/2017
LYON	BY	118	18/12/2017
LYON	BY	119	18/12/2017
LYON	BY	120	18/12/2017
LYON	BY	121	18/12/2017
LYON	BY	122	18/12/2017
LYON	BY	123	18/12/2017
LYON	BY	124	18/12/2017
LYON	BY	125	18/12/2017
LYON	BY	126	18/12/2017
LYON	BY	127	18/12/2017
LYON	BY	128	18/12/2017
LYON	BY	129	18/12/2017
LYON	BY	130	18/12/2017
LYON	BY	131	18/12/2017
LYON	BY	132	18/12/2017
LYON	BY	133	18/12/2017
LYON	BY	134	18/12/2017
LYON	BY	135	18/12/2017
LYON	BY	136	18/12/2017
LYON	BY	137	18/12/2017
LYON	BY	138	18/12/2017
LYON	BY	139	18/12/2017
LYON	BY	140	18/12/2017
LYON	BY	141	18/12/2017
LYON	BY	142	18/12/2017
LYON	BY	143	18/12/2017
LYON	BY	144	18/12/2017
LYON	BY	145	18/12/2017
LYON	BY	146	18/12/2017
LYON	BY	147	18/12/2017

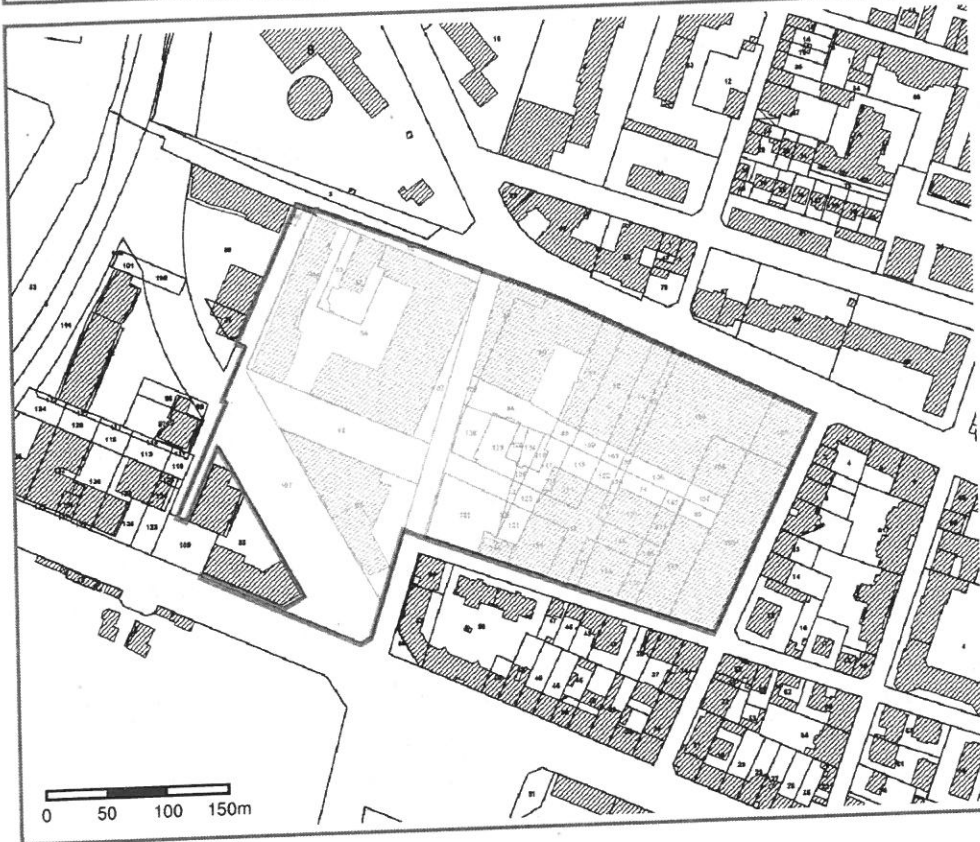


Cartographie



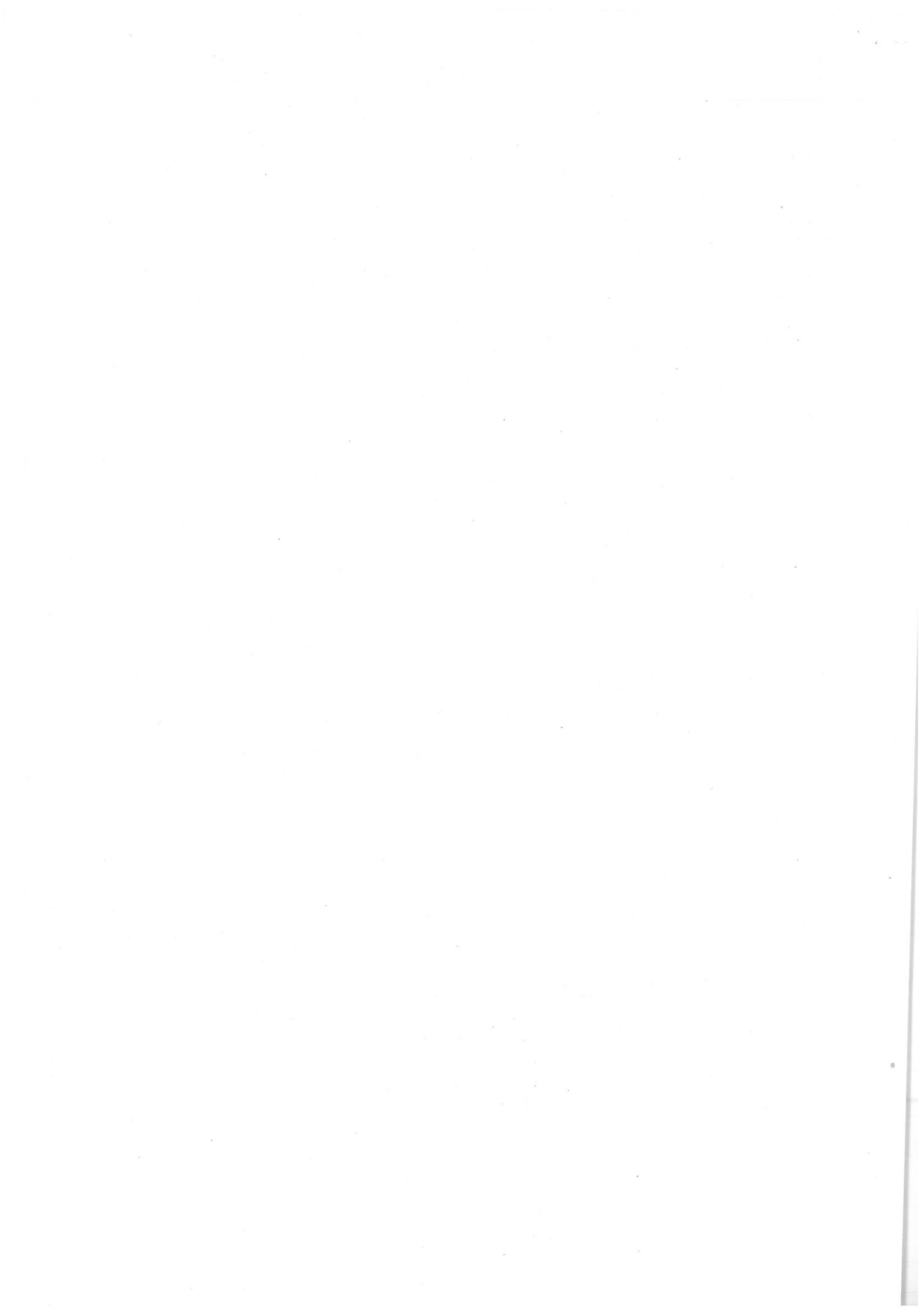
□ Projet de SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 69SIS02160



□ Projet de SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 69SIS02160



15 NOV. 2018

PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur le site VIDEOCOLOR situé sur le territoire de LYON 8^{ème}

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 13/07/2018 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 76 arrêtés de SIS pour le Rhône et la Métropole de Lyon

VU la consultation des collectivités tenue du 03/07/2017 au 03/01/2018, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 03/01/2018 et le 29/05/2018

VU la consultation préalable du public qui s'est déroulée du 29 mai au 27 juin 2018 inclus

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 03/01/2018, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué à l'égalité des chances :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la commune de LYON 8^{ème} le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :
69SIS02163 « VIDEOCOLOR »

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté

ARTICLE 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisque.gouv.fr>.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 du code de l'environnement et sans préjudice de l'article L 514-20 de ce même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6 pré-cité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut de cette information et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivité(s) compétente(s) en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires et les présidents des EPCI concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

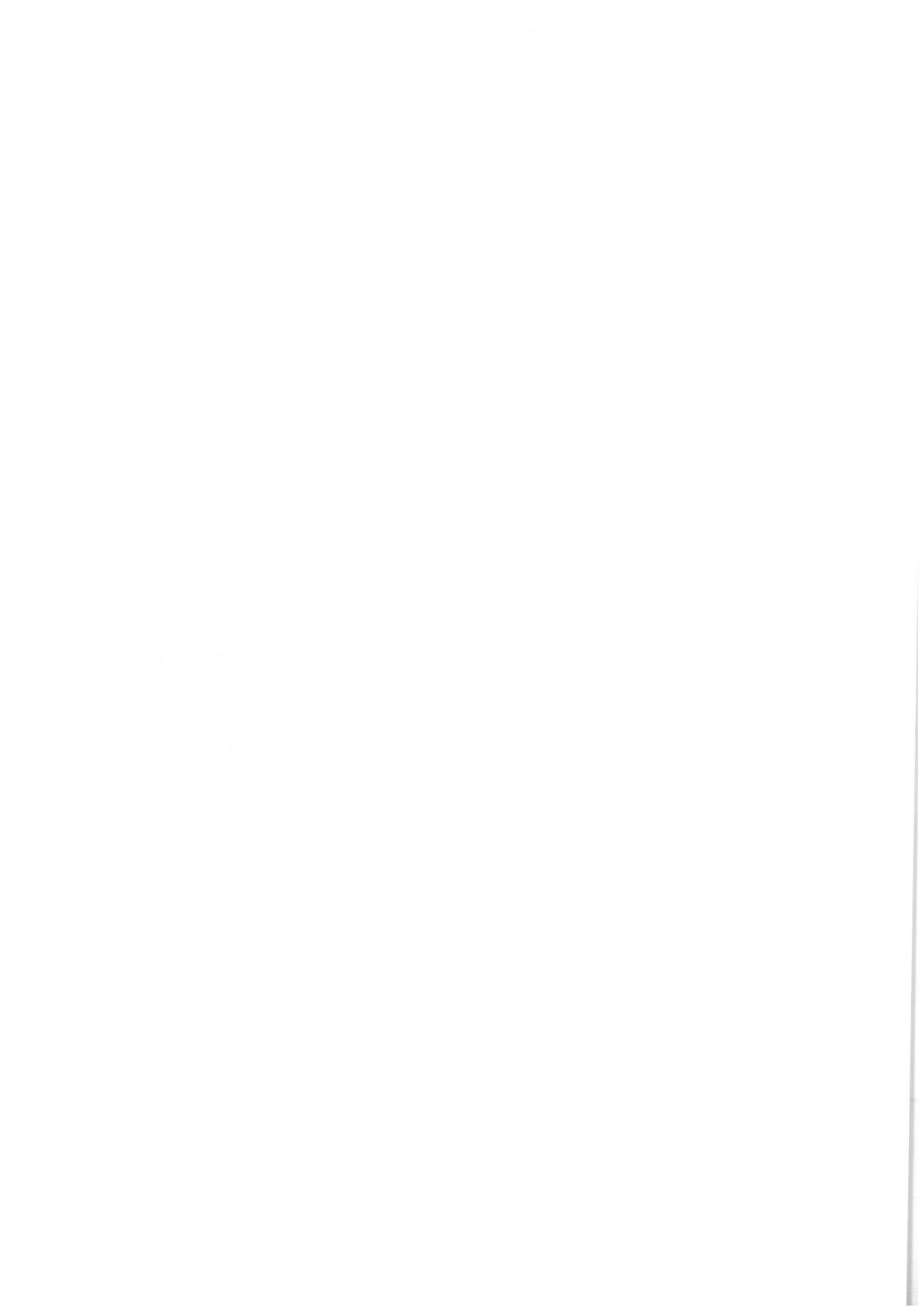
ARTICLE 7 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS





Identification

Identifiant	69SIS02163
Nom usuel	VIDEOCOLOR
Adresse	9 rue Jean Sarrazin
Lieu-dit	
Département	RHONE - 69
Commune principale	LYON - 69123
Autre(s) commune(s)	LYON 8E ARRONDISSEMENT - 69388
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli les activités de la société VIDEOCOLOR, autorisée par arrêté préfectoral du 25 novembre 1975 à exploiter une usine de fabrication de tubes cathodiques. Elle a a priori cessé ses activités vers 1989 sans faire l'objet d'une déclaration de cessation d'activités. La société n'existe plus. Une pollution des sols au PCB et hydrocarbures a été diagnostiquée. Elle a fait l'objet d'une dépollution. Selon les dernières informations rapportées par le propriétaire à la police des ICPE en 2005, une pollution résiduelle subsisterait (0.65 mg /kg de PCB).
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	69.0360	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=69.0360

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Précision des contours

Localisation	D'après des plans et photos aériennes à l'échelle appropriée
Cadastre	Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	



Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 845356.0 , 6516678.0 (Lambert 93)
Superficie totale 39924 m²
Périmètre total 864 m
Précision des contours Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

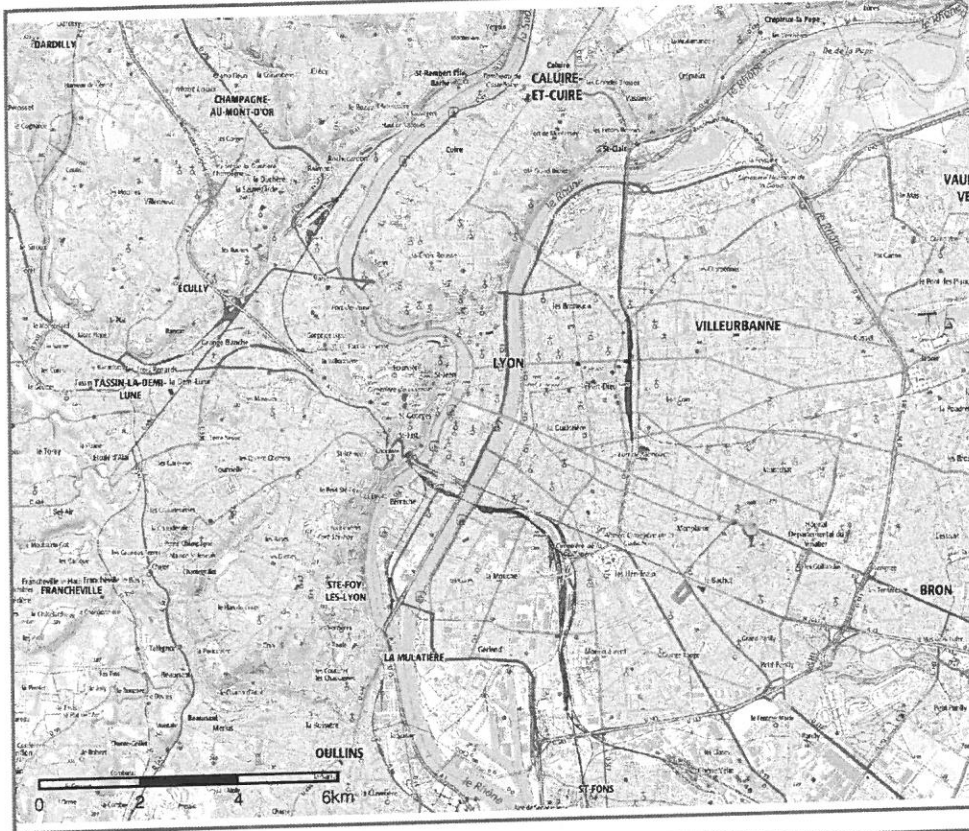
Commune	Section	Parcelle	Date génération
LYON	BE	179	21/03/2017
LYON	BE	180	21/03/2017
LYON	BE	181	21/03/2017
LYON	BE	188	21/03/2017
LYON	BE	191	21/03/2017
LYON	BE	192	21/03/2017
LYON	BE	197	21/03/2017
LYON	BE	203	21/03/2017
LYON	BE	206	21/03/2017
LYON	BE	209	21/03/2017
LYON	BE	210	21/03/2017
LYON	BE	211	21/03/2017
LYON	BE	212	21/03/2017
LYON	BE	213	21/03/2017
LYON	BE	214	21/03/2017
LYON	BE	215	21/03/2017

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------



Cartographie



□ Projet de SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 69SIS02163



□ Projet de SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 69SIS02163

